

ARRÊTÉLe Ministre ~~délégué~~ à la Culture

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 26 septembre 1980 ;
- VU la lettre en date du 24 avril 1981 par laquelle M. le Président de l'Association St-Jean Veyrières-Rayssac, propriétaire, donne son adhésion au classement ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 1981, par lequel la partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide Cavaillé-Coll, 1856-1857, provenant du Séminaire d'Albi, immeuble par destination, est classée parmi les monuments historiques ;
- VU la lettre en date du 28 avril 1982 par laquelle M. le Trésorier de l'Association St-Jean Veyrières-Rayssac informe le Ministre de la Culture de la vente de l'instrument le 21 avril 1982 au profit du Conseil paroissial de Saint-Aubin-du-Cormier - Ille-et-Vilaine.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'arrêté du 9 juillet 1981 est modifié comme suit :

ILLE-et-VILAINE

SAINT-AUBIN-du-CORMIER - Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre d'Aristide Cavaillé-Coll, 1856 - 1857, provenant du Séminaire d'Albi, appartenant au Conseil Paroissial, 3, rue aux Chevaux - 35140 - SAINT-AUBIN-du-CORMIER.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d'Ille-et-Vilaine, au maire de Saint-Aubin-du-Cormier, au Président du Conseil paroissial de Saint-Aubin-du-Cormier, et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 4 JUIN 1983

Pour le Ministre et par délégation
LE SOUS-DIRECTEUR
DES MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES PARC NATIONAUX

JACQUES CHARPILLON